

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**20**

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 26 septembre 2022

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

**IV – AFFAIRES FINANCIÈRES**

**2022 – 48 (3) : Attribution de subventions aux associations**

Rapport au Conseil municipal :

Pour l'accomplissement de missions d'intérêt général présentant un intérêt pour les habitants de la Commune, un organisme à but non lucratif œuvrant dans le domaine social, culturel ou sportif peut recevoir une aide en numéraire ou en nature (mise à disposition de locaux, de moyens humains etc.) pour la conduite des actions d'une association (subvention de fonctionnement) ou afin d'acquérir un équipement (subvention d'investissement).

Les subventions en numéraire constituent une libéralité et non un droit (hormis dans le cadre d'un conventionnement), consentie par la Commune et confiée au Conseil municipal conformément à l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales.

Si les versements de subventions de fonctionnement peuvent se faire dans un délai court après transmission de la délibération au contrôle de légalité, le versement d'une subvention d'investissement est conditionné par la réception d'une facture correspondant à l'actif pour lequel la demande a été faite.

Le versement d'une subvention par une Commune à une association est autorisé selon les conditions suivantes :

- L'association dispose d'une personnalité juridique et a été déclarée à la préfecture,
- L'association doit effectuer des actions d'intérêt local,
- Par exception liée au droit local, une commune d'Alsace Moselle peut verser une subvention à une association culturelle, telle qu'un conseil de fabrique,
- L'association utilise directement l'argent versé pour son fonctionnement.

En dehors de délibérations ponctuelles pour des circonstances exceptionnelles, les demandes de subventions des associations de la Commune sont traitées simultanément afin d'assurer une égalité de traitement.

Au Budget consolidé 2022 de la Commune d'Oberhausbergen, et à l'exclusion des restes à réaliser, ont été prévus respectivement 15 000 € pour des subventions de fonctionnement et 15 000 € pour des subventions d'investissement à destination des associations communales.

Un formulaire de demande de subvention a été transmis à l'ensemble des associations d'Oberhausbergen par courriel en date du 31 mai 2022 pour un retour au plus tard le 18 juillet. Ce formulaire unique au niveau national intègre notamment le Contrat d'Engagement Républicain créée par la loi du 24 avril 2021 imposant le respect de principes d'égalité, de laïcité et de respect des symboles républicains.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code général des Collectivités Territoriales prévoyant la possibilité de contrôle des finances d'une association ayant reçu une subvention, les associations devaient notamment retranscrire une synthèse de leurs comptes de l'exercice 2021 et de leur prévisionnel pour l'année 2022.

Les dossiers ont été récupérés par le service financier afin de s'assurer de la complétude du dossier puis ont été transmis à une commission mixte Finances/Animations le 7 septembre 2022 analysant les dossiers de subvention de fonctionnement comme d'investissement afin de réaliser la proposition suivante :

Association	Subvention de fonctionnement
<b>Paroisse catholique</b>	<b>500 €</b>
Prom'Ober	500 €
<b>Compagnie du Reflet</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Donneurs de Sang des 3 Hausbergen</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Tennis Club d'Oberhausbergen</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Echecs Loisirs d'Oberhausbergen</b>	<b>1 500 €</b>
<b>Football Club d'Oberhausbergen</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Paroisse protestante</b>	<b>6 000 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 500 €</b>

Association	Subvention d'investissement	Objet de la subvention
<b>Petanque Club d'Oberhausbergen</b>	<b>9 000 €</b>	Achat d'un mini-chalet et de deux réfrigérateurs.
<b>Team Boléro</b>	<b>2 950 €</b>	Achat d'un trombone basse
<b>TOTAL</b>	<b>11 950 €</b>	

**Vu** les articles L.2121-29, L.2543-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Budget consolidé 2022 de la Commune d'Oberhausbergen ;

**Considérant** que les dossiers déposés par les associations sont complets ;

**Considérant** que ces associations effectuent des actions d'intérêt local ;

**Considérant** les crédits alloués au Budget Primitif 2022 de la Commune d'Oberhausbergen pour des subventions d'investissement et de fonctionnement aux associations et les liquidations et engagements pris à ce jour ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances/Animations du 7 septembre 2022 ;

**Vu** le présent rapport ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement suivantes :

Association	Subvention de fonctionnement
Paroisse catholique	500 €
Prom'Ober	500 €
Compagnie du Reflet	1 000 €
Donneurs de Sang des 3 Hausbergen	1 000 €
Tennis Club d'Oberhausbergen	1 000 €
Echecs Loisirs d'Oberhausbergen	1 500 €
Football Club d'Oberhausbergen	3 000 €
Paroisse protestante	6 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 500 €</b>

- **PRECISE** que les subventions de fonctionnement seront imputées au compte 65742 « Subventions de fonctionnement à autres personnes de droit privé » ;
- **ATTRIBUE** une subvention d'investissement de 9 000 € à l'association Pétanque Club d'Oberhausbergen afin d'acquérir un mini-chalet et deux réfrigérateurs pour étendre la portée de son club-house ;
- **ATTRIBUE** une subvention d'investissement de 2 950 € à l'association Team Boléro afin d'acquérir un trombone basse ;
- **PRECISE** que les subventions d'investissement seront imputées au compte 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations ».
- **PRECISE** que les subventions d'investissements sont conditionnées à la réalisation des achats correspondant dans la limite d'un an à compter du présent conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Cécile DELATTRE